

COMMUNE DE SAINT-CHRISTOPHE-EN-OISANS

SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 14 SEPTEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de Saint Christophe en Oisans, dûment convoqué le **1er septembre 2017** pour le **8 septembre 2017**, n'a pas atteint le quorum pour délibérer.

Le Conseil Municipal a de nouveau été convoqué le **11 septembre 2017** pour le **14 septembre 2017** et a pu délibérer valablement à cette occasion sans condition de quorum.

L'an deux mille dix-sept, le jeudi 14 septembre à 9h30,

Le Conseil Municipal s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Patrick HOLLEVILLE, Maire de Saint Christophe en Oisans

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : Patrick HOLLEVILLE, André RODERON, Nathalie TAIRRAZ, Christian TURC, Yves TURC-GAVET,

Excusés : Eric TURC-GAVET

Pouvoirs : Eric TURC-GAVET à Yves TURC - GAVET

Absents : Pascal LETERTRE, Michel NODIN, Eliane PUISSANT, Jean-Paul TURC

Secrétaire de séance : Nathalie TAIRRAZ

n°2017-053

Objet : Groupement de commande de fourniture d'énergie électrique et de services associés

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n°2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité.

Monsieur le maire rappelle que la loi « Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) » du 7 décembre 2010 impose que tous les contrats fourniture d'électricité au Tarif Réglementé de Vente (TRV) supérieur à 36kVA (tarifs jaune et vert) seront caducs à la date du 31/12/2015. Il rappelle qu'un groupement de commande avait été constitué autour de la communauté de communes de l'Oisans pour 2016-2017.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes de l'Oisans souhaite constituer à nouveau un groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Il est donné lecture au Conseil municipal du projet de convention constitutive d'un groupement de commande transmis par la communauté de communes de l'Oisans

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande de fourniture d'énergie électrique et services associés

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'énergie électrique et de services associés constitué par la Communauté de Communes de l'Oisans.
- **APPROUVE** le projet de convention constitutive d'un groupement de commande de fourniture d'énergie électrique et de services associés.
- **DONNE** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision et la signature des documents à intervenir.

n°2017-054

Objet : Convention d'occupation avec la FFCAM d'une parcelle communale à la Lavey

Monsieur le Maire explique que la FFCAM sollicite la commune pour l'autoriser à construire un local technique afin de mettre à l'abri le groupe électrogène du refuge de la Lavey et stocker du matériel nécessaire au fonctionnement du refuge.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune de Saint Christophe en Oisans autorise la FFCAM à aménager un local technique pour le refuge de la Lavey **situé sur la parcelle section G n°90.**

Sur cette parcelle sera construit un bâtiment sur la base de la ruine existante.

Les travaux seront à la charge de la FFCAM.

La convention est consentie à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation par la FFCAM d'une parcelle communale à la Lavey.

n°2017-055

Objet : Via-ferrata : réalisation d'un parcours enfant : engagement des travaux et sollicitation des subventions

Monsieur le Maire explique que le deuxième tronçon de la via-ferrata serait idéal pour aménager un parcours pour jeunes enfants et diversifier ainsi l'offre touristique de la commune.

Le Maire annonce qu'il a, en parallèle, sollicité l'aide financière d'Isère Tourisme via le Contrat de Performance des Alpes de l'Isère du Massif de l'Oisans et que pour une dépense estimée à 6000 € HT, la subvention serait de 80% soit 4 800 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

DECIDE, d'engager les travaux d'aménagement d'un parcours enfant sur le 2^{ème} tronçon de la via-ferrata.

CHARGE le Maire de solliciter des aides financières auprès du Conseil Général de l'Isère et de la Communauté de Communes de l'Oisans pour un montant des travaux estimés à 6 000€ HT.

n°2017-056

Objet : Installation de 2 défibrillateurs : engagement des dépenses et sollicitation des subventions

Monsieur le Maire explique que la commune dispose déjà d'un défibrillateur mais que celui-ci est mis à la disposition du Secours en Montagne à la Bérarde.

Il propose d'équiper le reste de la commune en mettant à la disposition du public en extérieur dans des boîtiers adaptés deux appareils : un à la Ville et un au Plan du Lac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

DECIDE, d'engager les dépenses pour l'achat et l'installation de deux défibrillateurs.

CHARGE le Maire de solliciter des aides financières auprès de l'Etat, du Conseil Départemental de l'Isère et de la Communauté de Communes de l'Oisans pour un montant des dépenses estimé à 3 500 € HT.

n°2017 - 057

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le budget de l'eau et assainissement 2017 ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal que des listes de créances ont été admises en non-valeur, il est donc nécessaire de les imputer à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », ce compte n'avait pas été prévu.

Il propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
FD	65	6541	Créances admises en non-valeur	854.00	
FD	022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement		854.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 sur le budget de l'eau et assainissement 2017 telle que proposée ci-dessus.

n°2017 - 058

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°3 SUR LE BUDGET DE L'EAU ET ASSAINISSEMENT 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le budget de l'eau et assainissement 2017 ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'il n'y a pas assez de crédit dans le compte 658 « Charges diverses de gestion courante », il est donc nécessaire d'abonder ce compte.

Il propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
FD	65	658	Charges diverses de gestion courante	2 700.00	
FD	022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement		2 700.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- **APPROUVE** la décision modificative n°3 sur le budget de l'eau et assainissement 2017 telle que proposée ci-dessus.

n°2017 - 059

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le budget principal 2017 ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal que des listes de créances ont été admises en non-valeur, il est donc nécessaire de les imputer à l'article 6541 « Créances admises en non-valeur », ce compte n'avait pas été prévu.

Il propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
FD	65	6541	Créances admises en non-valeur	28 230.00	
FD	022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement		28 230.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- APPROUVE la décision modificative n°1 sur le budget principal 2017 telle que proposée ci-dessus.

n°2017 - 060

Objet : DECISION MODIFICATIVE N°2 SUR LE BUDGET PRINCIPAL 2017

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,
Vu le budget principal 2017 ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal qu'en vue de prolongation de 3 contrats et d'un changement de statut, il est nécessaire d'augmenter l'article 6411 « Personnel titulaire » et 6413 « Personnel non-titulaire ».

Il propose de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

	CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	PLUS	MOINS
FD	012	6411	Personnel titulaire	10 000.00	
FD	012	6413	Personnel non-titulaire	5 000.00	
FD	022	022	Dépenses imprévues de fonctionnement		15 000.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **par 6 voix pour dont 1 pouvoir**

- APPROUVE la décision modificative n° sur le budget principal 2017 telle que proposée ci-dessus.